

Orientation 10 – Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d’identité

Orientation 10 – Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d’identité

Cette orientation vise à soutenir le développement économique et social des Hauts afin que son tissu économique soit générateur d’emplois durables. Dans un contexte de rapides mutations sociétales et territoriales, elle vise aussi à conforter la cohésion sociale des Hauts en y stimulant une activité économique (agricole, touristique, culturelle, artistique) liée à ses propres ressources et potentialités. Elle s’appuie pour cela, à la fois :

- sur les principaux acteurs économiques des territoires et l’ensemble des populations y résidant,
- sur le développement de filières patrimoniales et sur la valorisation des produits qui en sont issus, en particulier via le tourisme et l’agriculture.

• Mesure X.1 – Conforter les activités agricoles et soutenir la valorisation des produits locaux

La réduction du nombre d’agriculteurs et d’exploitations agricoles dans les Hauts est unetendance qui se confirme, même si l’agriculture y reste un secteur d’activité majeur (données du RGA 2011). Seule une agriculture présente et active peut préserver les paysages et faire obstacle à la périurbanisation. Il s’agit de conforter la place de l’activité agricole sur ces territoires en soutien à l’objectif de sécurité alimentaire de l’île visé localement, conformément aux grandes orientations définies en 2006 pour la politique agricole du Département dans le cadre de l’élaboration (partenariale) des « Cahiers de l’Agriculture ».

Pour l’aire d’adhésion, la charte réaffirme la volonté, portée par les collectivités départementale et régionale, d’une agriculture multifonctionnelle, économiquement viable, au service de l’île dans son ensemble et respectueuse des milieux naturels et des sols.

Il s’agit de promouvoir et d’accompagner la création d’activités afin de renforcer le tissu économique local et de valoriser les produits et savoir-faire locaux :

- en soutenant l’ensemble des filières agricoles traditionnellement présentes sur les territoires des Hauts, dont la filière élevage est la plus représentative,
- en reconnaissant le rôle de la filière canne, culture pivot d’un nombre important d’exploitations situées en aire d’adhésion,
- en promouvant la diversification agricole, le développement de micro-filières agricoles basées sur les cultures patrimoniales (vanille, vacoa, palmiste, vétiver, géranium, conflor, etc.), le développement de filières de production de plantes indigènes, les cultures vivrières,
- en accompagnant la structuration de la filière goyavier, tout en contrôlant son extension spatiale,

Orientation 10 – Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité

- en valorisant la transformation des produits agricoles ;
- en encourageant la mise en place de projets individuels et collectifs visant à construire un territoire attractif,
- en encourageant tout projet structurant participant à la mise en tourisme de ces territoires et au développement de l'agro-tourisme,
- en promouvant la diffusion de la notoriété des productions locales à l'échelle de l'île et au-delà,
- en excluant les cultures d'OGM sur tout ou partie du territoire du parc national, conformément à l'article L.335-1 du Code de l'environnement.

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Département, Région, EPCI
- Chambres consulaires, FRCA, Coopératives agricoles
- GAL, AD2R
- Entreprises, exploitants agricoles,
- IRT, Offices du tourisme, Centres de formation professionnelle, autres associations,

Contributions attendues des communes

- Garantir la réserve de foncier agricole nécessaire au développement des filières dans les documents d'urbanisme.
- Appuyer les initiatives locales.
- Organiser des lieux et des événements pour valoriser les productions locales : marchés, foires, fêtes, etc.
- Encourager le développement de circuits courts de valorisation des produits du terroir.

Contributions de l'établissement public du parc national

- Contribuer à la préservation du foncier agricole, notamment dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.
- Participer à la définition d'une stratégie de valorisation des produits identitaires et/ou de pratiques favorables à la biodiversité et aux ressources naturelles : intégration à la démarche d'interprétation, attribution de la marque « Parc national », circuits de vente directe, visites et accueil à la ferme...
- Favoriser le développement des pratiques agricoles écologiques et respectueuses de l'environnement : participation aux projets de recherche et d'expérimentation sur les pratiques agro-écologiques, appui à la mise en oeuvre d'outils contractuels adaptés (mesures agri-environnementales ou autres), avec une attention particulière pour les « espaces de solidarité écologique et paysagère ».

Orientation 10 – Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité

• Mesure X.2 – Favoriser les initiatives et le développement d'activités économiques

Outre les activités agricoles, le territoire des Hauts se caractérise également par un tissu économique riche de nombreux petits entrepreneurs (TPE et PME) intervenant dans divers domaines d'activités. L'esprit d'entreprendre est très présent sur ces territoires mais c'est une dynamique qui reste fragile. Les champs d'activités couvrent des domaines allant de l'artisanat aux services à la personne, en passant par les activités touristiques ou encore les activités commerciales, la petite restauration, etc. Le panel varie selon les territoires et les bassins de vie.

Conformément aux prescriptions du SAR, ces activités doivent s'inscrire au sein des agglomérations existantes (bourgs de proximité, multi-sites ou villes relais) et participer à la structuration des bassins de vie, dans l'optique de conforter une population active dans les Hauts.

Elles doivent être cohérentes avec la stratégie économique régionale qui repose sur trois piliers :

- la solidarité et la cohésion territoriale, consistant à encourager les territoires à valoriser leurs atouts et leurs spécificités.
- l'excellence, en rendant possible le développement de filières telles que l'agronutrition, le tourisme, les énergies renouvelables, les technologies de l'information et de la télécommunication.
- l'ouverture, en s'appuyant sur les infrastructures de transports et de desserte favorables au développement de l'attractivité des territoires.

Le territoire des Hauts recèle des potentiels lui permettant de s'inscrire dans la stratégie économique régionale. Il convient toutefois d'accompagner la mise en place des conditions favorables à leur expression, en veillant au respect des prescriptions du SAR en la matière.

Le tourisme rural apparaît comme un domaine phare, levier pour le développement économique de ces territoires. La vocation touristique de certains bourgs de proximité peut être une opportunité pour structurer le développement des activités d'hébergement et de restauration ou encore le développement d'activités de loisirs.

Par ailleurs, le développement démographique de certains bourgs et villes-relais offre un potentiel de développement pour les activités liées à l'économie résidentielle (services marchands, commerces et autres services de proximité). Il convient d'apporter une réponse aux besoins des habitants comme à ceux des visiteurs.

En cohérence avec les actions menées par ailleurs par les autres partenaires institutionnels, acteurs économiques ou autres, la charte :

- encourage la création d'activités s'appuyant sur la valorisation des atouts patrimoniaux des territoires,

Orientation 10 – Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité

- veille au maintien et au développement d'un tissu économique de proximité adapté aux besoins des usagers,
- valorise les filières de production artisanales et touristiques et encourage le développement des activités (notamment les activités « de niche ») valorisant les savoir-faire traditionnels et les matériaux locaux,
- valorise les « savoir-faire » locaux, notamment par l'attribution de la marque collective « Parc national » aux produits ou services contribuant à la préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire du parc.
- promeut la notoriété des productions locales à l'échelle de l'île et au-delà,
- encourage les démarches « solidaires » et les dynamiques collectives en lien avec la valorisation des atouts des territoires.

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Région, Département, EPCI
- Chambres consulaires
- IRT, Offices du tourisme
- GAL, AD2R,
- Centres de formation professionnelle
- Entreprises, exploitants agricoles, associations, particuliers

Contributions attendues des communes

- Favoriser l'installation de petites entreprises par la mise à disposition de foncier et d'immobilier d'accueil d'entreprises au sein des bourgs ou villes relais : zones d'activités, couveuses, pépinières, ateliers de transformation.
- Appuyer les initiatives locales en matière de création d'emplois.
- Organiser des lieux et des événements pour valoriser les productions artisanales locales : marchés, foires, fêtes, etc.
- Encourager le développement de circuits courts de valorisation des produits du terroir.

Contributions de l'établissement public du parc national

[...]

- Participer à la définition d'une stratégie de valorisation des activités et produits identitaires et/ou de pratiques favorables à la biodiversité et aux ressources naturelles, notamment en lien avec les itinéraires d'accès aux « Portes du parc » : attribution de la marque « Parc national » pour des produits et services (artisanaux, pratiques de loisirs...), valorisation des filières

Orientation 10 – Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité

patrimoniales (valorisation des savoir-faire traditionnels)...

• Mesure X.3 – Soutenir les initiatives culturelles et artistiques

Fondée sur l'histoire d'une relation étroite et singulière entre l'homme et une nature grandiose, l'identité culturelle de La Réunion est intimement liée aux richesses patrimoniales qui ont justifié la création du parc national puis l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » au Patrimoine mondial. Cette double reconnaissance porte en elle l'affirmation, voire la revendication, de cette identité et la volonté d'en assurer la transmission et la pérennité. En complément des actions pédagogiques et de communication, la charte entend favoriser les actions culturelles ou sociales qui donnent une place centrale à cette identité. Cette démarche prend d'autant plus de sens sur la zone tampon du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial (communes de Cilaos, Salazie et Plaine-des-Palmistes).

Au-delà de ces aspects identitaires, il s'agit de valoriser des territoires à fort potentiel d'inventivité et de créativité, autour d'un modèle de développement respectueux à la fois des équilibres sociaux et de la haute qualité de l'environnement et autour de la fierté légitime de la population.

Ainsi, afin d'accompagner la société rurale d'aujourd'hui et de demain vers une mixité sociale réussie, la charte propose de mettre l'accent :

- sur la valorisation des initiatives associatives ou locales concourant à l'émergence de dynamiques territoriales, notamment de quartier,
 - sur la mise en place d'initiatives culturelles et sociales visant à renforcer la cohésion des populations dans une période de perte de repères liée aux mutations sociales, économiques et territoriales,
 - sur le soutien aux projets fédérateurs visant à développer le sentiment d'appartenance des habitants au territoire du parc national,
 - sur l'encouragement et l'accompagnement de la production artistique dans les Hauts,
 - sur la valorisation des actions de formation, d'animation et d'insertion des publics jeunes pour leur offrir des perspectives d'installation et de vie dans les Hauts,
 - sur la mise en place d'actions concourant à renforcer les liens et la solidarité intergénérationnels, • sur l'accompagnement et la stimulation de la recherche d'innovations dans les champs culturel et social.
- État, Région, Département, EPCI
 - Chambres consulaires, FEDAR, AD2R
 - Associations locales, particuliers

Contributions attendues des communes

Page 5 / 6

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 02-07-2024 07:50

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1533&id=5583&artlang=fr>

Orientation 10 – Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité

- Prendre ou soutenir les initiatives sur ces thèmes.
- Soutenir l'initiative associative locale.
- Encourager et accompagner les initiatives locales favorisant l'accès à la culture et privilégiant la valorisation de la relation Homme / Nature.

Contributions de l'établissement public du parc national

- Communiquer sur les initiatives exemplaires.
- Encourager l'émergence de projets contribuant à renforcer l'identité du parc national.
- Participer aux principales manifestations menées dans les quartiers.
- Sensibiliser, informer et former les différents acteurs sur l'originalité des patrimoines présents sur leur territoire.

Page 122 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #3608

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-08 10:55